

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 09 mai 2022

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Céline MITHIEUX – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

**MM.** Mohamed AZOUAGH – Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Luis-Michel RODRIGUEZ – Julien ROUTIN – Laurent TOCHON – Bruno STELLIAN

### Excusés :

Claire PEREZ donne pouvoir à Brigitte BOCHATON  
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE  
Cyril MONIOT donne pouvoir à Bruno STELLIAN  
Eva CAPIZZI

**Brigitte Bochaton** invite le Conseil Municipal à :

- désigner le secrétaire de séance : **Catherine FAIVRE**
- approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- lui permettre de rajouter une question à l'ordre du jour : suite à la mise en place d'un limiteur de bruit dans la salle Chartreuse, il convient de rajouter un paragraphe dans le règlement intérieur de la salle :  
*« Attention !! Un limiteur de son a été mis en place dans la salle. Celui-ci est réglé pour ne pas dépasser 102 décibels. Un voyant orange s'allumera à partir de 94 décibels pour vous prévenir de baisser le son. Si la limite de 102 décibels est dépassée, les prises de courant seront disjonctées pendant 10 min ceci 3 fois de suite et au bout de la 4<sup>ème</sup> fois, si le seuil est toujours dépassé, la coupure durera 1 h. Aucune possibilité de remettre le courant dans les prises pendant cette coupure.  
Si les portes vertes menant sur le parking sont ouvertes, la limite du son est réduite à 84 décibels et le courant se coupera à partir de 92 décibels. Merci de vérifier les voyants et dès qu'ils passent au orange : **BAISSER LE SON.** »*

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ce paragraphe dans le règlement intérieur de la salle Chartreuse à la Jacobelle.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Intervention du Parc Naturel Régional Chartreuse : présentation nouvelle charte 2022-2037**

**Corinne Wolff**, vice-présidente du Parc Naturel Régional de Chartreuse et **Artur Fatela** directeur, présentent en séance :

- ce qu'est un Parc Naturel Régional
- le périmètre du Parc de Chartreuse
- la gouvernance du Parc de Chartreuse
- le nouveau projet pour le parc structuré en 3 axes :
  - ➔ axe 1 : une Chartreuse multifacette qui s'appuie sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et les patrimoines du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser
  - ➔ axe 2 : une Chartreuse en harmonie qui articule ces patrimoines avec les activités humaines dans une recherche d'équilibre et de conciliation afin de préserver les ressources locales et d'offrir durablement un environnement préservé à ses habitants
  - ➔ axe 3 : une Chartreuse en transition qui projette le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux avec le but d'en accompagner ou de dynamiser les adaptations et les mutations.

S'ensuit un échange avec les conseillers municipaux puis un vote pour notre adhésion à l'unanimité, au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

**Julien BOURGEOIS** quitte le conseil municipal et donne pouvoir à **Pierre-Louis BESSON**.

### **2. Intervention Société Vicat pour point sur la carrière de Montagnole**

**Jean-Luc Martin**, directeur régional opérationnel des granulats, **Thomas Cobessi**, chargé du suivi des dossiers d'autorisation et **Eva Soulié**, ingénieur d'exploitation présentent un historique du site ainsi que le projet de réactivation du tunnel par bande transporteuse, conformément au PowerPoint que vous trouverez joint au compte-rendu.

Un échange avec les conseillers municipaux s'instaure.

**Antoine Fatiga** en plus de divers points de clarifications, rappelle la demande de mise en place d'un comité de suivi associant les riverains concernés.

En conclusion, **Jean-Luc Martin** rappelle que des visites du site et du tunnel sont possibles par groupes et que la société Vicat reste à disposition pour répondre à des questions éventuelles.

**Céline MITHIEUX** quitte le conseil municipal et donne pouvoir à **Claire PRESCHOUX**.

### **3. ZAC des Châtaigneraies : compte-rendu annuel du concédant au 31/12/2021**

Comme chaque année et conformément à la convention publique d'aménagement qui nous lie à la SAS, aménageur, un compte-rendu d'activités annuel doit être présenté en séance du conseil municipal.

**Pierre-Louis Besson** explique les rubriques qui ont évolué depuis l'année dernière.

**Brigitte Bochaton** informe l'assistance qu'en principe la ZAC devrait être clôturée en juillet prochain et les équipements publics remis à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le CRAC au 31/12/2021 concernant la ZAC des Châtaigneraies, tel que présenté en séance, avec un boni d'opération, à ce jour de 333 258 € pour la commune.

A la demande d'**Antoine Fatiga**, vous trouverez ci-joint le bilan financier de la Maison d'Assistants Maternelles.

### **4. Contrat d'engagement républicain à signer avec toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention d'une collectivité locale**

**Claire Preschoux** expose qu'en application de la loi du 24/08/2021 et de son décret d'application du 31/12/2021, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention d'une collectivité locale devra signer un contrat d'engagement républicain.

Concrètement, l'association bénéficiaire d'une subvention d'une commune ou d'un EPCI s'engage notamment à « *respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* ».

Elle devra ensuite en informer ses membres par tout moyen : un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose.

Cela peut paraître très symbolique, néanmoins la loi prévoit que les engagements souscrits au titre du contrat sont opposables à l'association par la collectivité, qui à compter de la date de signature du contrat, pourra décider du retrait ou de la restitution d'une subvention en cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

**Catherine Faivre** s'interroge sur la procédure de mise en œuvre du contrat d'engagement républicain. Etant donné qu'il s'agit d'un dispositif législatif et réglementaire qui s'impose depuis la publication du décret d'application au journal officiel le 1er janvier 2022, quel est le fondement de la délibération du conseil municipal

en la matière ? Aucune disposition n'impose aux personnes publiques concernées par ledit contrat de prendre une telle décision.

De surcroît, ce document qui prend la suite de la charte des engagements réciproques mise en place en 2014 n'apparaît pas comme le meilleur outil pour opérer un contrôle sur les associations puisqu'il laisse toute latitude aux personnes publiques et donc aux communes pour appliquer les différents engagements qui sont rédigés selon une formulation sujette à interprétation.

**Catherine Faivre** cite plusieurs exemples pour montrer les difficultés auxquelles les collectivités seront susceptibles d'être confrontées.

Après divers échanges, ce contrat étant obligatoire de par la loi, une délibération n'est pas nécessaire ; cette question est donc considérée comme une simple information.

## **5. Questions diverses**

Information sur les dates à venir :

- 17/05 : commission mobilité Grand Chambéry
- 12 et 19/06 : élections législatives
- 14/06 : soirée du personnel
- 23/06 : repas des bénévoles
- 29/06 : conseil municipal
- 10/09 : fête de village

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance.